

Département
de
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX**

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 13-2024 : DECISION D'ESTER EN JUSTICE
Désignation d'un avocat
**Affaire Monsieur Thierry PASSOT c/ Syndicat des Eaux Durance-
Ventoux**
**Requête introduite auprès du tribunal administratif de Nîmes -
Dossier numéro 2200181-3**

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-2 ;

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 8 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1ère instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ;

CONSIDERANT la requête introduite sous le numéro 2200181-3 par Monsieur Thierry PASSOT auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de se faire représenter dans cette affaire ;

DECIDE

D'ESTER en justice pour défendre les intérêts du Syndicat devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

DE DESIGNER le Cabinet d'Avocats AD & M, représenté par Maître Sonia ALLEGRET-DIMANCHE, avocat au Barreau de NIMES, associée de l'AARPI AD&M, 17 avenue Jean Jaurès 30 900 NIMES, pour représenter le Syndicat.

DE CONCLURE avec le Cabinet d'Avocats AD & M la convention d'honoraires ci-jointe.

Cheval-Blanc, le **19 AOÛT 2024**
Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,
Gérard DAUDET

